



Place du Verger
Mairie
29880 Plouguerneau
Mail : pne.asso@laposte.net

Plouguerneau, le 20 Novembre 2024

A Monsieur le commissaire enquêteur

GAEC Simon à Kerdélan Plouguerneau

Extension élevage de porcs

Enquête publique

Ce projet s'inscrit dans dans la poursuite d'un modèle agricole industriel et chimique dont les conséquences sont bien documentées.

La production industrielle de porcs s'accompagne d'une importation massive de protéines végétales type soja depuis l'Amérique du sud et d'une production locale de céréales à grand renforts de molécules chimiques (herbicides, insecticides, antifongiques...)

Au fil des ans la production porcine n'a cessé d'augmenter entraînant :

- Effondrement de la biodiversité avec ses conséquences sur la reproduction et la production agricole.
- Pollution des eaux , de l'air, des terres avec son cortège de solutions techniques de plus en plus onéreuses payées non par le pollueur mais par le consommateur et son impact sur les activités économiques (tourisme 1ère activité économique de la Bretagne, ostréiculture, apiculture ...) représentant plusieurs milliers d'emplois à comparer aux 1 à 2 emplois du projet Simon.
- Impact sur la santé à commencer par les agriculteurs eux mêmes et leurs familles par la prolifération des cancers y compris des cancers pédiatriques. Le département du Finistère, dans le grand Ouest, est le deuxième département derrière le Maine et Loire à faire reconnaître des cancers professionnels provoqués par l'exposition aux pesticides.

Dans le Nord Finistère, de Plouvorn à Landunvez en passant par Kernilis, Plouguerneau, Lannilis la concentration des fermes usines et en particulier des porcheries industrielles est une des plus importante d'Europe.

Faire abstraction de cet environnement global est une faute qui engage la responsabilité de ceux qui encouragent cette folle course en avant perdue d'avance ?

Le Projet du GAEC Simon

Il se caractérise par des affirmations non démontrées par des mesures dans l'existant, des objectifs chiffrés, et des mensonges par omission.

Le projet d'extension déclare une augmentation portant le GAEC à 1046 AE mais ne tient pas compte des autres sites. Le nombre réel est de 2556AE. Cela a des conséquences sur le plan d'épandage bien sur, ainsi que sur l'alimentation à base de soja (importé) et de maïs gourmande en eau et traitements polluants.

La surface d'épandage passe de 232 à 272,7 Ha

La zone géographique où se situe le GAEC Simon fait partie des espaces où la densité de bovins et celle de porcins sont les plus élevées de Bretagne et donc de France avec plus de 3000 porcs par km² en 2016 et entre 50 et 70 vaches par km² en 2016.

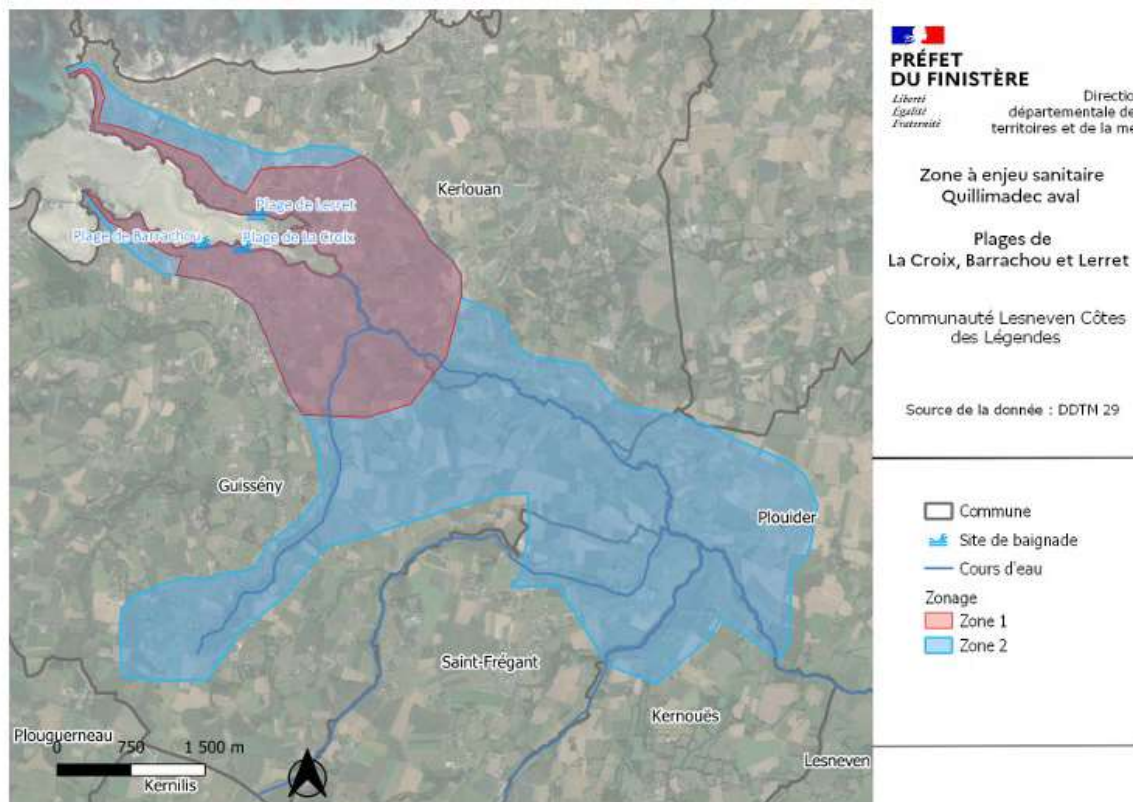
Il y a fort à parier que ces densités se sont aggravées depuis 2016 mais les données publiques manquent pour en avoir confirmation...

Augmenter la concentration de gros animaux d'élevage à cet endroit relève de l'incohérence voire de l'inconscience.

L'épandage est commun aux 3 sites d'exploitation du GAEC Simon :

Prat Yann à Kernilis ; Kroas paol à Plouvien et Kerdélan à Plouguerneau. Soit pour 2556 AE

Les plages situées à l'embouchure du Guillimadec sont très touchées par les pollutions d'origine fécale. Celles de Croix, Barrachou sur Guissény et Lerret sur Kerlouan sont interdites à la baignade depuis 5 années consécutives. La plage de Dibennou voit son classement se dégrader depuis 2022



Extrait de l'arrêté ZAES Quillimadec avl : Plusieurs parcelles de l'EARL Guezennoc sont situées dans la zone 1 de cette ZAES

L'État s'attend donc à ce que les apports d'azote et que les flux bactériens baissent. Comment alors expliquer qu'on autorise l'extension d'un élevage qui aura pour conséquence l'augmentation brute des épandages de lisier sur ces zones.

L'État ne peut pas d'un côté dépenser des sommes importantes pour protéger les eaux et d'un autre côté autoriser l'augmentation des apports d'azote de l'activité la plus polluante située sur cette zone.

Conséquences sur l'environnement

L'exploitation pour laquelle il est demandé une extension se situe à moins de 100 m d'un ruisseau se jetant dans la rivière de l'Aberwrac'h au sein d'un site très sensible sur le plan paysager, environnemental et au regard de sa situation au sein du bassin versant d'un aber dont l'équilibre écologique et particulièrement riche et fragile.

En particulier il convient de relever que l'activité projetée du GAEC Simon se situe à proximité (3km) d'une zone Natura 2000 (directive Habitat) mais surtout, est située sur le bassin versant de cette zone :

Le plan d'épandage met en évidence la situation de sites d'épandages très proches de la zone Natura 2000 ou encore de la prise d'eau de Baniguel qui alimente en eau potable les communes environnantes.

La sensibilité du milieu est visiblement sous-estimée dans le dossier qui affirme que le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000, ZSC – SIC Abers -Côtes des Légendes, ceci alors même qu'un îlot du plan d'épandage est situé en limite de la zone « Abers-Côte des Légendes » :

En particulier, le dossier indique que ce site est inscrit comme habitat de l'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale), espèce d'intérêt communautaire,« Parmi les espèces référencées sur le site Natura 2000 « Abers-Côte des Légendes », seul l'Agrion de Mercure peut être concerné par le projet du GAEC SIMON. Les principales menaces sont la qualité de l'eau et la fermeture des milieux. Une fertilisation équilibrée, la présence de bande tampon mise en évidence par le diagnostic érosif, **réduisent** les risques de transfert de matières vers les cours d'eau. De plus, l'activité agricole par la fauche régulière ou le pâturage des parcelles en herbe du plan d'épandage concoure à une bonne conservation de cette espèce. Le projet n'aura pas d'impact sur les conditions de conservation des espèces remarquables de ce site Natura 2000. » **sans démontrer en quoi l'activité projetée éviterait tout impact sur ce site majeur.**

L'îlot 21 en limite de la zone abers cote des légendes site d'une espèce d'intérêt communautaire l'Agrion de mercure une libellule.

Il n'est pas sérieux d'affirmer, comme l'indique le dossier, que parce que l'îlot 21 du GAEC SIMON, limitrophe de la zone des Abers est éloigné d'un habitat prioritaire est séparé de la zone Natura 2000 par un talus, il n'aurait aucun impact sur cette zone Natura 2000.

Ainsi, le GAEC Simon dispose déjà d'une dérogation à l'épandage à moins de 500 m d'une zone conchylicole.

Une telle dérogation ne peut être accordée qu'en cas de motif impérieux. Comment un élevage disposant déjà d'une telle dérogation peu demander d'augmenter ses effectifs ? La dérogation ne pouvait être accordée qu'en cas d'impossibilité de faire autrement.

Il est bien évident que le site de production ne se situe pas en zone Natura 2000, ni en ZNIEFF, ni même en ZPS, ces zones sont situées sur le domaine maritime, mais les impacts d'un tel élevage industriel vont bien au-delà du seul site d'exploitation, il faut les apprécier en tenant compte des terres d'épandage.

Ces dernière sont bien en mesure d'impacter les zones.

La protection des zones conchylicole interdit tout épandage à moins de 500 m or, il suffit dans les fait de solliciter une dérogation pour l'obtenir ,ce qui est en soit révoltant.

Mais cela ne signifie absolument pas que l'épandage à plus de 500m d'une telle zone n'aura aucun impact sur elle.

Il faut élargir l'étude et l'apprécier à l'échelle du bassin versant où se situent les terres d'épandage

Un autre îlot se trouve à seulement 300 m d'un autre site Natura 2000 à Guisseny :

Au sein de ce site le dossier indique page 93 : « Cependant, une menace précise pèse sur cette qualité des habitats et de leurs peuplements : la prolifération des algues vertes (ulves). Cette prolifération menace les peuplements du port du Curnic et peut gravement perturber les prés-salés. Outre les actions déjà menées par la commune pour enlever les algues en échouage, la seule solution réside dans un travail de fond portant sur l'amélioration de la qualité des eaux venant du bassin versant, consistant à diminuer les flux directs et indirects de sels nutritifs (nitrates et phosphates) et herbicides. »

Le dossier indique in fine : « Par leur localisation et leurs pratiques avec notamment, une pression très faible en azote pour les parcelles concernées de l'EARL GUEZENOC, le GAEC SIMON et l'EARL GUEZENOC n'ont pas d'impact défavorable notable sur la prolifération des algues. » :

Or il est regrettable que dans le dossier ne figure pas la cartographie des élevages dans leur diversité et des cultures maraîchères sur la commune de Plouguerneau ainsi que l'estimation de la quantité d'engrais organiques et chimiques de pesticides et herbicides déversées sur les terres.

Pouvez vous indiquer l'évolution de la pression azotée, la diversité et le volume des pesticides épandues de ces dix dernières années sur la commune ?

La page 5/12 de l'intitulé du projet indique que ce projet n'est pas sur des sols pollués. Il n'y a aucune mesures de l'état existant.

Nous demandons des mesures réalisées par un organisme indépendant

Le traitement par le GIE ACOR

Le GAEC Simon est actionnaire du GIE ACOR , station de traitement de lisier collective qui dessert 4 porcheries. Une fuite en 2022 entraînant l'arrêt du pompage pour fournir l'eau potable.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 décembre 2022 fixe les mesures à mettre en œuvre. La préfecture et la DDPP interrogé sur l'application de cet arrêté n'ont fourni aucune réponse ni sur la réalité de leur mise en œuvre ni sur les contrôles des autorités.

Cette catastrophe fait suite à d'autres catastrophes le 1 e r mars 2024 en Baie de Douarnenez : une rupture de fosse à lisier à Plogonnec se traduisait par ledéversement de 1 400 m³ d'effluents vers le Stéir... Or, l'installation de 2 000 m³ était loin d'être pleine. Ce type d'accident est loin d'être isolé : Jet (2019), Flèche (2017, 2019, 2021, 2022), Quillimadec (2019), Jaudy (2022), Penzé (2021), Mignonne (3 fois en 2019) et en août 2023 le Justiçou.

La consommation d'eau va passer de 5974m³/an à 7454m³. Le forage actuel à 35m sera remplacé par un forage à 70m. Pour quelles raisons ? A t-on déjà asséché une partie de la nappe ? de combien ? Que reste t-il de ce bien commun?

Ce prélèvement sert essentiellement au nettoyage des surfaces béton souillée !!! outre que nous n'avons pas connaissance des taux de nitrates et pesticides de ce forage il aurait été utile de l'indiquer. Le lavage pourrait utiliser les eaux de pluie.

Conséquences sur l'économie

L'activité touristique est la 1ère économie Bretonne. Il concerne des milliers d'emploi dans la restauration, l'hôtellerie, la découverte de nos paysages et patrimoine ...etc. La fermeture des plages à la baignade, les risques pour la santé dus au pourrissement des algues vertes portent atteinte à l'attrait touristique de notre territoire.

La production conchylicole subit une régression de ses ventes consécutives à l'abaissement du pouvoir d'achat des populations et à la nécessaire purification du fait des pollutions des cours d'eau qui augmente ses coûts de production.

Un producteur a constaté qu'en puisant de l'eau de l'Aber wrac'h en période de pluies intenses il subissait une perte de 90 % du naissain. En cessant ce type de puisage il a retrouvé un pourcentage normal de perte mettant en évidence les effets délétères du ruissellement dans les champs saturés de pesticides.

L'activité ostréicole est très implantée dans l'aber Wrac'h, on peut y trouver des entreprises de renommée nationale. Ainsi des noms comme les huîtres de Prat ar Coum, les viviers de Beg ar Vill, les huîtres Legris, les huîtres Le Cha, les huîtres de Prat ar Mor, l'élevage d'ormeaux de France Haliotis... font la renommée du pays des abers.

La qualité des produits issus de la conchyliculture sont plébiscités dans le monde entier, ils sont servis sur les tables des chefs les plus renommés de France :

Il s'agit de produits prestigieux qui font rayonner la Bretagne et le pays des abers en particulier. Mettre en périls une telle filière d'excellence pour permettre à des éleveurs porcins de développer encore davantage une activité d'élevage à très faible valeur ajoutée, qui n'apporte quasiment rien au territoire si ce n'est la pollution des eaux, des algues vertes à gérer et des plages interdites à la baignade relève de l'inconscience.

Les conchyliculteurs subissent de plein fouet ces pollutions car leurs huîtres sont des organismes filtreurs qui stockent l'eau contaminée.

Les problèmes sanitaires liés aux toxi-infections alimentaires minent la réputation de la filière ostréicole depuis de nombreuses années.

Dans le dossier suivant : (IFREMER 2008)

https://bretagne-environnement.fr/sites/default/files/imports/qualite_milieumarin_finistere_2008.pdf

On peut trouver à la page 42 :

« Dans l'Aber Wrac'h, 2 pics de pollution détectés dans la zone amont, au point « Paluden », confirment la tendance générale croissante de la contamination bactériologique d'avril à septembre, observée déjà l'an passé. Un premier résultat défavorable (16 000 E. coli/100 g C.L.I.), détecté le 16 juillet et un second le lendemain avec 37 000 E. coli/100 g C.L.I., ont conduit l'administration à une fermeture temporaire de la zone par arrêté préfectoral. Le second dépassement du seuil de la classe de qualité le 10 décembre (4 700 E. coli/100 g C.L.I.) n'a pas, quant à lui, généré de fermeture administrative. »

<https://www.letelegramme.fr/finistere/spancoquillagespaninterdiction-de-peche-dans-la-zone-riviere-de-laber-wrach-1501209.php>

En 2012, interdiction de la pêche à pied et la production ostréicole.

https://quimper.maville.com/actu/actudet_-landeda.-interdiction-de-peche-dans-l-aber-wrac-h_dep-3393189_actu.Htm

En 2018, la pêche a été interdite dans l'aber Wrac'h suite à la forte concentration de norovirus. (les norovirus pouvant provenir de sources humaines comme animales)

<https://www.landeda.fr/wp-content/uploads/2024/08/arrete-interdiction-peche-a-pied-anse-de-Broennou.pdf>

En 2024, le maire de Landeda interdisait la pêche à pied dans l'anse de Broennou suite à des analyses d'eau de mauvaise qualité.

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/finistere/interdiction-de-ramasser-et-de-pecher-des-coquillages-entre-camaret-et-ouessant-d5827274-772b-11ef-af8b-aac5361e868f>

En 2024, le préfet interdit la pêche à pied suite à des résultats des analyses effectuées sur les coquilles Saint-Jacques prélevés.

La liste est loin d'être exhaustive.

L'apiculture est frappée par la surmortalité des abeilles attribuée aux pesticides de synthèse

Risques pour la santé humaine

Il a été reconnu qu'en France, « les communes du Finistère font partie des plus polluées à l'ammoniac ». À 99 %, ces émissions sont d'origine agricole. C'est la conséquence directe de la forte spécialisation bretonne dans les productions animales. (note publiée jeudi 15 septembre 2022, France Stratégie, institution rattachée à la Première ministre d'alors, Mme Borne). En 2020, le [Conseil d'État](#) a considéré que les mesures gouvernementales permettant de réduire la pollution de l'air n'ont pas été suffisantes (<https://www.conseil-etat.fr/actualites/pollution-de-l-air-le-conseil-d-etat-condamne-l-etat-a-payer-10-millions-d-euros>).

Un article de presse locale témoignant de cet état de fait en avril 2024 : « La saison des épandages agricoles bat son plein avec l'arrivée du printemps. Et, avec ce retour des tonnes à lisier dans les champs aux mois de mars et d'avril, les quantités d'ammoniac dans l'air atteignent des sommets. « De 3 ou 4 microgrammes par mètre cube dans l'air le matin, on passe facilement à 40 ou 50 microgrammes par mètre cube l'après-midi si l'activité agricole est intense et s'il y a du soleil », indique Gaël Lefeuvre, directeur d'Air Breizh, l'observatoire régional de la qualité de l'air. » [Ouest France, 1/04/2024](#) : La pollution d'ammoniac au plus haut en Bretagne, comment réduire ces émissions d'origine agricole ?)

L'ensemble de ces éléments révèle une grande insuffisance du dossier soumis à la présente consultation du public et d'une faiblesse de celui-ci sur le point de sa non soumission à évaluation environnementale

L. 512-7-2 du code de l'environnement.

Par un [jugement](#) du 14 mars 2024, le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de deux associations de protection de l'environnement, un arrêté portant enregistrement de l'extension d'un élevage de porcs. (*citer l'arrêté en question. Avel Vor a été annulé pour insuffisance de l'étude d'impact en 2019 et confirmé en appel en 2021 par exemple*)

Il s'agit d'une illustration intéressante de la non-prise en compte par les services de l'Etat du [cumul d'incidences](#) des élevages sur l'environnement et de la sensibilité du milieu récepteur.

En décembre 2019, l'exploitant avait déposé une demande portant sur l'extension de son élevage porcin situé à Plougonvelin (Finistère), pour le porter de 1 269 à 2 014 animaux équivalents, ainsi que sur la mise à jour du plan d'épandage associé. Le dossier, complété en mars 2020, avait été déclaré complet par la préfecture en avril 2020. Le préfet avait pris un arrêté d'autorisation simplifiée, ou enregistrement, le 12 janvier 2021.

Le nombre de porcs de production étant inférieur à 2 000, le projet d'extension [relevait bien du régime d'enregistrement](#) au titre de la législation des installations classées (ICPE), relève le tribunal. Mais, si les installations soumises à enregistrement sont, en principe, dispensées d'une évaluation environnementale préalable à leur enregistrement, *le préfet « doit, en application de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement, se livrer à un examen particulier du dossier afin d'apprécier si une évaluation environnementale donnant lieu, en particulier, à une [étude d'impact](#), est nécessaire, notamment au regard de la localisation du projet et de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation ».*

Et le tribunal de rappeler : *« Ces critères doivent s'apprécier, notamment au regard de la qualité et de la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone concernée, indépendamment des mesures prises par le pétitionnaire pour limiter l'impact de son projet sur l'environnement ».*

En l'espèce, les juges relèvent toute une série d'éléments qui caractérisent la sensibilité environnementale du milieu et qui font que le projet aurait dû *« faire l'objet d'une évaluation environnementale et, en conséquence, être instruite selon la procédure d'autorisation ».*

En premier lieu, l'élevage se trouve à 1,6 km de la côte et à proximité immédiate d'un ruisseau ; un autre élevage de porcs de 3 760 animaux est situé à moins d'un kilomètre de celui du demandeur, ce que ce dernier a déclaré dans [son formulaire](#) de demande mais que l'inspection des installations classées a écarté ; le cumul d'incidence du projet avec l'élevage de vaches laitières exploité sur le même site et avec l'élevage de porcs voisins n'a pas été apprécié.

En deuxième lieu, il n'est pas garanti que *« la teneur en azote ne sera pas dépassée sur les parcelles effectivement épandables »*, qui se situent en zone d'action renforcée au titre du [programme d'actions régional « nitrates »](#).

Enfin, une partie des parcelles du plan d'épandage se situent à proximité d'une zone Natura 2000, d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) et d'une masse d'eau dont la qualité a été qualifiée de « globalement dégradée » par le plan d'aménagement et de gestion durable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du Bas-Léon.

Conformité avec le SDAGE :

Il faudrait nous expliquer de façon plus précise comment en augmentant le cheptel porcin de +585 AE sans effectuer le moindre traitement, la mesure « réduire la pollution par les nitrates » pourrait être respectée.

Il s'agit là d'une affirmation non étayée.

Conformité avec le SAGE :

Des parcelles du GAEC Simon sont situées sur le périmètre de protection du captage d'eau de Banniguel, l'augmentation du nombre de porcs ne peut avoir aucun effet bénéfique sur la qualité de l'eau de ce captage.

Des parcelles du plan d'épandage sont situées à moins de 500m de la zone conchylicole de l'aber Wrac'h. En augmentant le cheptel alors que l'élevage dispose déjà de dérogations pour y épandre, on ne peut que faire peser un poids supplémentaire sur ces terres.

De plus, on ne peut apprécier l'impact des épandages aux seules terres situées à moins de 500m de la zone. Toutes les terres situées sur le bassin versant sont susceptibles d'avoir un impact. Ainsi, l'augmentation des épandages de lisier brut sur le bassin versant de l'aber Wrac'h méconnaît les objectifs du SAGE notamment sur les usages littoraux et le fonctionnement du milieu.

Globalement, le dossier se contente de citer les programmes d'action, les zones protégées sans jamais nous expliquer en quoi l'augmentation du cheptel aurait un effet bénéfique ou du moins un effet acceptable sur le milieu très sensible sur lequel il est implanté.

Il n'est fait aucune allusion aux autres exploitations du secteur. Une nouvelle fois, la société Evel Up nous propose un dossier hors sol, en partant du principe que l'élevage en question est seul à impacter la zone.

Or, la commune de Plouguerneau fait partie des zones où la densité de gros animaux d'élevages est devenue ingérable avant même l'augmentation de cheptel projetée. Il apparaît donc plus qu'inconcevable que la situation s'améliore après.

L'étude des effets cumulés de cette extension avec les autres élevages du secteur est très sommaire dans ce dossier.

A la page 209 :

« Au vu des éléments recensés au paragraphe 1 b), il apparaît que le cumul de l'impact des projets est faible en raison, notamment, du dimensionnement adapté des plans d'épandage existants ou projetés qui permet une fertilisation équilibrée. De plus, au sein du quartier de Kerdelan, les deux projets recensés (dont un en déclaration) n'auront pas d'impact cumulés. Au contraire, on peut s'attendre qu'avec, notamment, la mise en place de la couverture de fosse Nenufar au sein du GAEC SIMON, les odeurs ainsi que les émissions de gaz soient réduites. »

La couverture des fosses est une bonne initiative mais elle n'a rien à voir avec l'augmentation du cheptel. Il s'agit d'une recommandation des services de l'État qui va rapidement devenir une obligation.

Si ce seul chapitre est censé évaluer les impacts cumulés de l'élevage Simon avec les élevages du secteur, on peut dire que ce chapitre est très lacunaire.

Pour évaluer efficacement ces effets cumulés, il aurait fallu recenser les élevages proches, fournir leurs cheptels et calculer les cumuls de gaz émis, d'effluents produits etc.

Cette étude ne permet pas d'évaluer les impacts du projet, elle se contente de citer les caractéristiques de l'élevage et du projet sans jamais vraiment évaluer ses réels impacts.

Lacunes et interrogations

Petit retour en arrière. En 2012 extension de l'élevage Fagon. Remarques du commissaire enquêteur :

Il regrette l'absence d'informations sur les exploitations agricoles présentes dans le secteur concerné par l'enquête

Les analyses d'eau et de terre effectuées par les exploitants au cours des années antérieures ne sont pas utilisées dans l'étude d'impact

La présentation d'une évolution graphique de ces résultats sur plusieurs années apporterait de toute évidence plus d'intérêt que la communication d'un seul résultat d'analyse

Aucune de ces remarques prises en compte dans le nouveau dossier

En conséquence Plouguerneau Nature Environnement dans un contexte de saturation de porcs à Plouguerneau et dans le nord Finistère, de risques pour la biodiversité, pour la qualité de l'air et de l'eau, pour la pérennité des activités économiques créatrices d'emplois nombreux, pour la santé des populations et de la nature refuse l'extension de l'élevage porcin du GAEC Simon.

Pour Eaux et Rivières de Bretagne

Pour Plouguerneau Nature Environnement

Laurent LE BERRE

Michel ROLLAND

